

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 960

présenté par

Mme Bagarry, M. Orphelin, Mme Gaillot et M. Julien-Laferrière

**ARTICLE 27**

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« pendant une durée de cinq années, renouvelable par déclaration au représentant de l'État dans le département, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à simplifier les obligations déclaratives qui pèsent sur les associations culturelles souhaitant bénéficier des avantages propres à leurs natures en supprimant l'obligation de renouvellement de la déclaration tous les cinq ans.

Il s'agit ainsi d'éviter les lourdes contraintes qui pèseraient inutilement sur elles par un renouvellement régulier de sa qualité culturelle, et ainsi de garantir l'attractivité du statut de la loi 1905 recherché par ce projet de loi. Il s'agit également de lever des contraintes très lourdes qui pèseraient aussi sur les services déconcentrés de l'État, temps nécessaire pour effectuer leurs nombreuses autres missions.